



Avenant "Sac pique-nique" Bienvenue à la Ferme

Mars 2007

I - PRÉAMBULE – DÉFINITION

Le "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" est une activité complémentaire et rattachée exclusivement à une autre prestation Bienvenue à la ferme.

Ainsi, l'agriculteur qui souhaite développer cette activité doit, au préalable, avoir obtenu un agrément pour l'une des prestations Bienvenue à la ferme. En aucun cas le "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" ne pourra être développé indépendamment d'une autre prestation Bienvenue à la ferme.

Le "sac pique-nique – Bienvenue à la ferme" est composé de produits salés, sucrés et de boissons issus exclusivement de producteurs agréés "Produits de la ferme – Bienvenue à la ferme". Cette prestation doit permettre de valoriser la diversité de la gamme de produits fermiers des adhérents Bienvenue à la ferme. Elle a également pour but de faire découvrir et reconnaître les produits agricoles de la région ou du département, tout en valorisant les savoir-faire des producteurs fermiers et vignerons du réseau Bienvenue à la ferme.

II - CRITERES D'ADHESION A L'AVENANT

1°) L'accueil de la clientèle

Il est recommandé de prévoir une aire de pique-nique sur l'exploitation agricole. Cet espace doit être propre et ombragé, équipé si possible de tables et de chaises.

S'il n'y a pas d'aire de pique-nique aménagée sur l'exploitation, l'adhérent doit conseiller une aire de pique-nique à proximité de l'exploitation.

2°) La prestation "Sac pique-nique – Bienvenue à la ferme"

a- Nature et origine des produits

Le "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" est composé au minimum d'un produit salé, d'un produit sucré, et d'une bouteille de vin, ou autre boisson, alcoolisée ou non.

L'agriculteur doit mettre à disposition de sa clientèle de l'eau potable.

Le pain peut ne pas être compris dans le sac pique-nique. Dans ce cas, l'adhérent doit indiquer à sa clientèle la boulangerie la plus proche.

Tous les produits, à l'exception du pain, doivent être des produits fermiers issus exclusivement de producteurs agréés "Produits de la ferme – Bienvenue à la ferme".

En aucun cas cette prestation ne peut être assimilée à un menu d'un repas de restauration.

b- Le matériel

Le "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" doit comporter des sets couverts, des assiettes et des verres jetables en quantité suffisante par rapport au contenu et à la capacité du sac.

Si le sac contient une (ou plusieurs) boisson(s) alcoolisée(s), il est recommandé d'y intégrer un éthylomètre.

Dans le cadre d'une consommation sur place, l'adhérent peut proposer d'ouvrir la bouteille ainsi que les boîtes de conserve, mais en aucun cas le service à table ne peut être proposé.

3°) Les responsabilités de l'adhérent

L'agriculteur est responsable des produits qui composent son(ses) sac(s) pique-nique, au niveau :

- de la traçabilité des produits : il doit donc s'assurer que ces produits sont conformes aux exigences requises en matière d'origine,
- de la qualité des produits, ce qui suppose qu'il respecte les conditions de vente (DLC et DLUO) et les conditions de conservation et de stockage.

Si la clientèle a la possibilité de consommer le sac pique-nique sur l'exploitation, l'adhérent doit assurer la récupération des déchets, par la mise à disposition d'une poubelle par exemple.

4°) L'information de la clientèle

Le prix du "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" ainsi que les disponibilités de la prestation doivent être affichés sur le lieu d'accueil de la clientèle.

Par ailleurs, les informations concernant la composition du sac pique-nique et la provenance des produits doivent figurer à l'intérieur du sac pique-nique et sur le lieu d'accueil de la clientèle. Des dépliants des producteurs fermiers dont les produits composent le sac pique-nique peuvent notamment être proposés.

Enfin une présentation du concept de "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" doit être fournie :

- par une lettre d'accompagnement à insérer dans le sac pique-nique,
- et par une affichette à apposer dans le lieu d'accueil de la clientèle¹.

5°) La commercialisation des sacs pique-nique

L'agriculteur s'engage à commercialiser une partie de ses sacs pique-nique en direct sur son exploitation.

En fonction de la demande, il peut également vendre ses sacs pique-nique à des prestataires touristiques (propriétaires de chambres d'hôtes ou gîtes ruraux, offices de tourisme, divers prescripteurs), à condition qu'il s'assure que le contenu alimentaire du sac ne soit pas modifié.

III- AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

L'agriculteur développant l'activité "sac pique-nique Bienvenue à la ferme" doit veiller à être en règle de l'ensemble des réglementations liées à son activité de production et d'accueil à la ferme. Il devra veiller à être à jour de ses assurances (notamment des clauses responsabilité civile et intoxication alimentaire).

¹ Modèle type de la lettre et de l'affichette à demander à votre relais départemental
7T413ASPN.doc – Mars 2007 – APCA-SUAAT

IV . ENGAGEMENT

M. Mme :

adresse :

déclare avoir pris connaissance du présent avenant "Sac pique-nique - Bienvenue à la Ferme " et en accepter librement les termes.

En cas de non conformité avec les termes de l'avenant, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à :

Le

Cachet et signature du
Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé")

N.B. : Trois exemplaires de l'avenant seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme",
- Un exemplaire est conservé par la chambre d'agriculture départementale,
- Un exemplaire est conservé par l'adhérent.